

**ADDENDUM 1**

**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

(résultant de la ScC-SC8)

**INITIATIVE POUR LES MAMMIFÈRES D'ASIE CENTRALE**

**UNEP/CMS/COP15/Doc.27.3**

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT**

Le Comité de session a accueilli favorablement le document. Il a recommandé que le Secrétariat de la CMS engage des discussions avec les Parties dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et le Secrétariat de l'UNCCD avant et pendant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties qui se tiendra en Mongolie en 2026, car la Mongolie est un important État de l'aire de répartition de la CAMI et les questions qui y seront abordées ont une incidence sur la conservation de nombreuses espèces de la CAMI et de leurs habitats. Il a été noté que la hyène rayée pourrait être incluse dans le paragraphe opérationnel 3 de la résolution 11.24 (Rev.COP13) si elle est inscrite par la COP15 de la CMS, comme indiqué dans le document UNEP/CMS/COP15/30.2.2.